



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à LEGAY-LEROY Clarisse), BOULIN Sophie (a donné pouvoir à LEFORT Christian), FIANCETTE Odile (a donné pouvoir à THORAVAL Laurent), VAUTRAIN Florence (a donné pouvoir à LE BRECH Morgane)

Secrétaire : DROCOURT Michel

- [Approbation du Procès-verbal du 13.12.2024](#)
- [Rapport d'Orientation Budgétaire 2025](#)
- [Désaffectation et déclassement du domaine public du parking Square du Maine – Lancement de la procédure - Approbation](#)
- [Rénovation énergétique Pôle de la Vallée – Demande de subvention DETR](#)
- [City stade – Demande de subvention DETR](#)
- [Rénovation énergétique Pôle de la Vallée – Attribution des marchés](#)
- [Aménagement arrière de la Mairie – Attribution des marchés](#)
- [Délibération d'attribution ombrières – Parking de l'Escapade](#)
- [Présentation Rapport d'activités de Laval Agglo 2023](#)
- [Révision des Statuts de Territoire Energie Mayenne – Avis](#)
- [Etat des indemnités perçues par les élus en 2024](#)
- [Rapport décisions du Maire](#)
- [Questions diverses](#)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 01-01-25 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025-2029

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Afin de bien appréhender les capacités financières de la commune, Clarisse Legay-Leroy présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) sous forme de diaporama permettant d'apprécier nos capacités financières des 5 prochaines années (2025 à 2029).

Cela permet de bien appréhender les objectifs que nous nous sommes fixés :

- 1/ Ne pas emprunter sur le mandat
- 2/ Ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière
- 2/ Laisser au moins 1 million de fonds propres, en 2026, à la prochaine équipe municipale

Les conseillers municipaux sont invités à débattre sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Mme Baudoux : avec tous ces travaux en lien avec les économies d'énergie prévus, on devrait réduire les dépenses énergétiques

M. Lefort : le projet des terrains de tennis sur le secteur des Marzelles sera à inscrire au budget 2025.

Mme Le Brech : j'ai une question sur les vestiaires du complexe sportif : Le Badminton qui fonctionne actuellement utilise quels vestiaires ?

M. Thoraval : il y a également le tennis de table qui utilise les vestiaires et ça commence à poser un problème.

M. Drocourt : Si on ajoute la création potentielle d'une section futsal, on a intérêt à anticiper, d'où la remise en état des vestiaires du complexe sportif y compris le remplacement de la chaudière actuelle, hors service.

Mme Legay : cela fait effectivement partie des projets qui deviennent urgents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Délibération 02-01-25 : Désaffectation et déclassement du domaine public du parking du square du Maine. Lancement de la procédure : approbation

Exposé de Christian Lefort

Lors de la réunion du 12 décembre 2024, Monsieur Aurélien Jobin, gérant de U-Express, a présenté au conseil municipal son projet de réaménagement du magasin et des espaces environnants dont les places de parkings que Mr Jobin juge nettement insuffisantes au regard du développement de sa clientèle. Il a ainsi fait part de sa volonté d'acquérir le parking situé à l'arrière du square du Maine, actuellement classé dans le domaine public de la commune.

Conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, cette cession doit faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public avec enquête publique préalable.

Après avis favorable du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal :

- D'engager la procédure de désaffectation et de déclassement ;
- De lancer la procédure d'enquête publique sur une durée de 15 jours sur la base du dossier d'enquête publique ;
- De désigner le commissaire enquêteur en charge de ce dossier
- D'inscrire l'ensemble des dépenses au budget 2025

M. Thoraval : en bureau vous avez décidé de lancer la procédure en pensant qu'il n'y avait aucune chance ?

M. Lefort : Oui mais on ne sait jamais. La population s'exprimera. Peut-être que l'intérêt du supermarché primera. C'est un avantage d'avoir ce commerce en plein cœur du village mais l'inconvénient c'est que ce cœur de village est entouré d'habitations et de murs, compliquant le développement du supermarché.

M. Thoraval : si cela va au bout, on devra repenser l'emplacement des bornes de recharges et des points d'apport volontaires.

M. Lefort : il y aura possibilité de convention.

Mme Baudain : on sait à qui sert le parking ?

M. Beauchef : principalement au personnel du super marché.

Mme Le Brech : si le parking reste dans le domaine public, ça n'empêcherait pas le développement d'activité du supermarché. Pour moi, il peut rester dans le domaine public et servir à la clientèle d'U-Express. Mon avis c'est qu'Aurélien Jobin peut développer son activité autrement. Pour que ça se fasse, il va falloir que la commune aménage la route afin que les clients traversent avec les chariots.

M. Lefort : Les aménagements seraient à la charge d'Aurélien Jobin. On peut considérer que ce supermarché a une utilité publique. On s'est battu pour avoir un commerce au cœur du village. C'est une plus-value.

M. Thoraval : Ce parking est déjà presque plein. Il est donc déjà privatisé.

M. Besnier : les clients qui voient le parking du supermarché plein vont déjà se garer sur ce parking public. Peu importe à qui appartient le parking.

Mme Bernez : le fait de devenir propriétaire peut permettre à Aurélien Jobin d'aménager ce parking comme il le souhaite.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Vote
Pour : 13
Contre : 4
Absentions : 2

Délibération 03-01-25 : Rénovation énergétique Pôle de la Vallée – Demande de DETR

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T) fixe pour le parc bâti des Pays de la Loire en 2020 un objectif de réduction de 50% des consommations d'énergie et de 92% des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 2012.

Pour répondre à ces objectifs, une étude de rénovation énergétique du pôle de la Vallée a été réalisée par le bureau d'études Flu'bat Concept qui a proposé plusieurs scénarii. Le choix s'est porté sur le scénario N° 2 reprenant les travaux ci-dessous :

- Isolation plancher bas de la chaufferie
- Isolation thermique par l'extérieur du pôle de la Vallée
- L'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chauffage en remplacement de l'installation actuelle qui fonctionne au fioul
- Remplacement des menuiseries de la salle de la Vallée
- Changement du système de ventilation
- Mise en place de l'éclairage LED

Le coût total de l'opération est de 494 464,62€ H.T.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		

Maîtrise d'œuvre	DUHO Architecture	31 130,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Sous-total MOE/Études		31 130,00 €
Travaux ou acquisitions		
Travaux		463 334,62 €
Sous-total travaux ou acquisitions		463 334,62 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		494 464,62 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	148 339,00 €	30,00%
Fonds Vert		Acquis	40 000,00 €	8,10%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		Acquis	81 014,00 €	16,38%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
ADÈME	Fonds chaleur	Sollicité	22 078,00 €	4,47%
Certificat Economie Energie		Sollicité	13 997,00 €	2,83 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides			305 428,00 €	61,79 %
Part de la collectivité	Fonds propres		189 036,62 €	38,21 %
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		189 036,62 €	38,21 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			494 464,62 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Il vous est proposé :

- **d'approuver** le plan de financement exposé
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-01-25 : Demande de subvention DETR pour l'aménagement et l'installation d'un city stade

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Nous avons décidé d'implanter un city stade dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité à l'arrière de la mairie, ce qui aura pour vocation d'apporter de la vitalité au centre bourg.

Ce choix corroborait la consultation faite auprès des argentréens par voie de questionnaire en ligne et qui avait fait remonter les thématiques intergénérationnelles principales suivantes :

- **Terrain multisports pour les adolescents**
- Structures de jeux pour les jeunes enfants
- Convivialité (lieu de rencontres)
- Conservation de l'esprit parc
- Animation culturelle (théâtre de verdure)

Nous avons confié l'étude de l'aménagement du secteur au cabinet L'Atelier du Marais et validé l'installation d'un city stade à l'arrière de la mairie, dans le cadre de son aménagement global.

Ce projet d'un coût estimé de 68 725,69 € H.T. est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	Atelier du Marais	4 150,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		4 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Travaux de terrassement		10 620,00 €		
City Stade		53 955.69 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		64 575,69 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		68 725,69 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	20 617,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				20,00%
EPCI				0,00%
Autre structure	CAF de la Mayenne	Acquis	19 434,00 €	0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		40 051,00 €	50,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	

Part de la collectivité	Fonds propres		28 675,69 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		49 958,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			68 725,69 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Il vous est proposé :

- **d'approuver** le plan de financement exposé
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 05-01-25 : Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières parking route de Louvigné en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques. Exposé de Michel Drocourt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

La puissance installée est de 121 kWc, sur une surface d'environ 530 m².

Nom des sites	Adresses	Parcelle cadastrale	Superficies	Puissances
Parking	Route de Louvigné	Section AK parcelle 0141	72 650 m2	121 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 30 octobre 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du parking complexe socio-culturel en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïques. (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que la tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 117.1 €/MWh et que le coût du raccordement au réseau est inférieur à 6 500 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser un loyer annuel de 100 € sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-01-25 : Approbation du rapport d'activité 2023 de Laval Agglomération

Exposé de Christian Lefort

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2023.

Ce document a été laissé à disposition de chacun des Conseillers Municipaux par mail et sur le Sharepoint par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : **DONNE ACTE** de cette présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS

Délibération 07-01-25 : Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne - Avis

Exposé de Michel Drocourt

Monsieur Drocourt, adjoint au maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres dont la commune d'Argentré

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes ont été notifiés à note attention le 20 décembre 2024.

Il vous est proposé de :

- Prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire Energie Mayenne tel que présenté dans la note de présentation annexé à la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 08-01-25 : Etat des indemnités perçus par les élus en 2024

Exposé de Christian Lefort

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçus par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les Etablissements public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
- les départements
- Les Régions

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçus par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat/fonction, sous forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif chaque année aux conseiller et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier ou tout autre forme de communication.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de l'état ci-dessous pour l'année 2024

N° ordre	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Indemnité Brut 2024
1	Christian Lefort	Maire	8 878,68 €
2	Olivier Bénard	1er adjoint	8 878,68 €
3	Clarisse Legay-Leroy	2ème adjointe	8 878,68 €
4	Antoine Rivière	3ème adjoint	8 878,68 €
5	Sophie Boulin	4ème adjointe	8 878,68 €
		Vice-présidente du syndicat JAVO	5 243,28 €

6	Michel Drocourt	5ème adjoint	8 878,68 €
7	Alain Beauchef	Conseiller municipal	400,00 €
8	Noël Besnier	Conseiller municipal	400,00 €
9	Odile Fiancette	Conseillère municipale	400,00 €
10	Stéphanie Baudoux	Conseillère municipale	400,00 €
11	Virginie Bernez	Conseillère municipale	400,00 €
12	Laurent Brisard	Conseiller municipal délégué	4 439,28 €
13	Jérôme Boul	Conseiller municipal	400,00 €
14	Laurent Thoraval	Conseiller municipal	400,00 €
15	Olivier Ménardais	Conseiller municipal	400,00 €
16	Béatrice Baudain	Conseillère municipale	400,00 €
17	Florence Vautrain	Conseillère municipale	400,00 €
18	Jean-René Ladurée-Rousseau	Conseiller municipal	400,00 €
19	Morgane Le Brech	Conseillère municipale déléguée	4 439,28 €
20	Steven Mottier	Conseiller municipal	400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CETTE PRÉSENTATION

Délibération 09-01-25 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AA 74 : 2, impasse des Fourneaux
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 75 : 16, impasse des Russules

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS

Délibération 10-01-25 : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école publique d'Argentré

Exposé de Christian Lefort

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école publique à la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal d'Argentré s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves en votant la motion suivante :

Le 28 novembre 2024, Morgane Le Brech, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et Christian Lefort, maire, ont rencontré Mr Georges Galou, inspecteur de l'Éducation Nationale de notre circonscription à propos de la carte scolaire de Laval Agglomération. A cette occasion, Mr Galou nous a parlé d'une éventuelle fermeture de classe à l'école publique à la rentrée scolaire prochaine. Nous lui avons alors rappelé que, lors des discussions avec lui concernant la fusion des deux directions de l'école maternelle Les Dauphins et de l'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau, Mr Galou s'était engagé verbalement à ne pas fermer de classes lors des 3 rentrées suivantes, en 2023, en 2024 et en 2025. Cet engagement avait facilité l'accord du conseil municipal (délibération du 12 janvier 2023) et des conseils d'école (le 9 janvier 2023).

A l'issue de cette réunion du 28 novembre 2024, Mr Galou nous avait informé qu'il appellerait le maire après s'être entretenu avec Mme Lacoste, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale en Mayenne.

Mr Galou a effectivement rappelé le maire le 17 décembre pour annoncer avec circonlocution qu'une fermeture de classe est plus que probable du fait du niveau des effectifs.

Tout d'abord, cette éventualité de fermeture ne tient pas compte des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2025 : 62 élèves en maternelle et 115 élèves en élémentaire, soit 177 élèves. Les effectifs restent stables et ne justifient pas une fermeture de classe qui dégraderait considérablement l'apprentissage des élèves avec la création de classes à double niveau et de classes surchargées. Ce serait une mauvaise nouvelle pour les élèves et leurs familles.

Par ailleurs, nous n'imaginons pas que le départ en retraite de Mme Toussaint (CE1) en juin 2025 ait pesé dans la réflexion sur cette fermeture éventuelle. Ce sera désolant mais qui sait...

Enfin et c'est le plus « ennuyeux » en termes de confiance : non seulement Mr Galou ne respecte pas son engagement de non-fermeture de classe pendant 3 ans suite à la fusion des directions en 2023 mais si nous étions restés à 2 écoles, la question de cette suppression de classe ne se poserait pas. C'est la double peine en quelque sorte et c'est un comble ! La perspective de cette fermeture de classe en septembre 2025 est ainsi inacceptable.

C'est pourquoi, nous demandons le respect de la parole donnée et demandons que ce projet de fermeture de classe soit abandonné.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente motion

M. Thoraval : La DASEN, Mme Lacoste, a quitté son poste. Les instances devraient statuer pendant les vacances de février. Ça ne me surprend pas : A chaque fois qu'il y a une fusion d'école, c'est une opportunité pour fermer des classes. D'autant plus qu'il y a un départ en retraite en juin prochain. A l'époque on avait déconseillé aux collègues de faire la fusion puisque ça se passe toujours comme ça.

M. Lefort : on a peut-être une carte à jouer avec la fermeture de la classe unique à St Cénére. Des parents ont demandé à scolariser leurs enfants sur Argentré.

M. Thoraval : M. Valecks, ancien DASEN, était contre la fermeture des écoles dans les communes rurales. Mme Lacoste qui l'a remplacé n'avait pas cette position mais, tant que les groupes de travail ne sont pas réunis pour la carte scolaire, rien n'est figé

Mme Le Brech : Pour l'instant, Mr Galou alerte beaucoup de communes. C'est pour ça qu'il faut se mobiliser et afficher notre détermination.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0